

a présenté son projet pour reviser la loi relative à la milice. A-t-il joué alors sur les mots employés dans ce bill? S'il a scruté les différentes dispositions de ce projet de loi très important, il n'a pas manqué d'y lire une disposition semblable à celle dont il a parlé tantôt avec tant d'ironie. En effet, l'article 69 de la loi relative à la milice édicte ce qui suit:

Le Gouverneur siégeant en conseil peut mettre la milice ou toute autre partie de cette dernière en service actif partout au Canada et aussi en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier ou en aucun temps qu'il semblera opportun de le faire, en raison d'urgence.

Pesez bien cette rédaction. Ce n'est pas même la Chambre des communes, ce sont —pour me servir du langage des jingoes— les traîtres qui composent le ministère, oui, les traîtres eux-mêmes qui peuvent, s'ils le jugent à propos, prêter la milice du Canada au roi de la Grande-Bretagne. Mon honorable ami a-t-il lu cette loi? A-t-il présenté une contre-proposition quand cette loi fut soumise à la Chambre des communes? A-t-il eu seulement connaissance de cela? Etait-il absent?

Si j'en juge d'après le langage dont il s'est servi ce soir, il aurait manqué gravement à son devoir en laissant adopter cette disposition de la loi.

Monsieur l'Orateur, c'est de ce faible argument invoqué par mon honorable ami de Jacques-Cartier, en disant "Le Gouvernement peut prêter cette marine au roi d'Angleterre" que nous entendrons surtout parler dans la discussion actuelle. Mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) nous reprochera véhémentement, j'en suis sûr, d'avoir osé insérer dans la loi qu'il fallait réunir le parlement afin de délibérer en cas d'urgence. Et cependant, monsieur l'Orateur, cette disposition se trouve également dans la loi relative à la milice: le Parlement, d'après l'article 71, doit se réunir en cas d'urgence et quand notre milice se trouve en service actif. Voilà ce qu'on ne dit pas dans la province de Québec: ces choses-là ne sont dites que dans la province d'Ontario. Mon honorable ami de Jacques-Cartier a fait allusion aux héros de 1837-38. Il en a appelé au patriotisme des députés canadiens-français en cette enceinte, lui, le descendant d'une aristocratie qui combattait les patriotes de 1837! En ses réminiscences historiques, mon honorable ami a-t-il oublié, par hasard, que le père de la loi de la milice fut un grand chef du parti conservateur canadien-français, j'ai nommé sir Georges-Etienne Cartier? A-t-il oublié que cet homme-là se trouvait sur les champs de bataille de Saint-Charles et de Saint-Denis en compagnie de l'ancêtre de l'honorable M. Brodeur, notre ministre de la Marine et des Pêcheries, et que tous deux ont signé de leur sang la grande charte des libertés

M. LEMIEUX.

canadiennes? Les hommes de Trente-Sept, je suis fier de le dire, n'ont pas fait le coup de feu seulement dans le Bas-Canada, mais, si je ne me trompe, tout près de Toronto.

Mais, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas ici que d'une question de sentiment, il s'agit d'affaires et de réalités. Et c'est d'affaires et de réalités que je veux discuter.

Pourquoi n'aurions-nous pas une marine aussi bien qu'une armée? Songez bien que ce n'est pas d'un fantôme d'armée que je parle. Au cours de mes voyages dans le vieux monde, j'ai souvent entendu vanter cette armée en termes plus élogieux et par des personnalités plus distinguées que ne le pourrait soupçonner mon honorable ami. J'ai mentionné Son Altesse Royale le prince de Galles et le vieux général, ce héros de la guerre des Indes et du Sud-Africain, lord Roberts.

Tout ceci pour dire que chaque chose a un commencement. Tout à l'heure, mon honorable ami a cité un proverbe français. Permettez-moi d'en citer un autre: "Rome ne s'est pas bâtie en un jour". Les bases de l'armée canadienne ont été établies il y a un demi-siècle. Aujourd'hui, cette armée est une puissance. Elle fait honneur non seulement au Canada mais à l'empire. Au moment du danger, elle saurait soutenir sa bonne renommée.

Me sera-t-il permis de prédire le même rôle à la marine du Canada? Monsieur l'Orateur, je ne doute pas un seul instant, pour ma part, me faisant en cela l'écho de mes compatriotes, que ce rôle de notre marine doit être grand. Non, je ne doute pas de l'avenir qui l'attend.

Mon honorable ami a cité, il y a un instant, les paroles prononcées par Son Excellence le Gouverneur général l'autre jour à Québec; mais il n'a pas dit toute sa pensée. Il s'est contenté de faire entendre quelques paroles vagues, et sans portée. Je sais, monsieur l'Orateur, ce qu'on dira. Que dis-je? Je sais ce que, dans la province de Québec, les amis de mon honorable ami colportent déjà sur le compte de Son Excellence le Gouverneur général.

Les compagnons de mon honorable ami le représentent, avec une courtoisie assez douteuse du reste, comme le commis voyageur de l'empire. L'autre jour, Son Excellence le Gouverneur général a profité de l'occasion où il parlait devant le club des femmes canadiennes de Québec pour définir ce qu'il entendait par "impérialisme". J'étais fort aise d'être présent pour l'applaudir. Ce discours est une leçon dont mon honorable ami aurait dû profiter. Ce sera, je l'espère, une leçon pour tous ceux qui présentent sous un faux jour les opinions de Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

Y a-t-il au monde, a dit Son Excellence, un peuple plus privilégié que celui qui habite la belle province de Québec? Votre foi, votre langue, vos lois sont sous la protection spé-